



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2022

Date de convocation : 26 août 2022

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 31 août à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 26 août deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Magali MEJEAN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Laurent RUEL, Frédéric JUHAS et M. Frank LEGRAND, adjoints au Maire, Mme Valérie SPROCANI, Mme Rosine BRIFAUT, M. Gilles ROLLAND, Mme Rafaela LINO, Marine VENOT Mme Frances SFEIR, M. Olivier SAINT-LÉGER (arrivé à 20h35), Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : M. Pierre SOUIN, M. Damien BISCHOFF.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie SPROCANI.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022,
 2. Règlement intérieur périscolaire,
 3. Fixation des tarifs 2022/2023 pour la mise à disposition de la salle Michel Cacheux.
- Question diverses

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 juin 2022

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que la commune propose aux familles marquoises des activités périscolaires (garderie matin/soir, étude surveillée, mercredi en période scolaire et restauration scolaire) au sein de l'école.

Ces activités facultatives permettent d'accueillir environ une cinquantaine d'enfants chaque année qui sont encadrés par le personnel communal et les enseignants.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Il permettrait ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des activités périscolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur périscolaire, annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2022 et communiqué aux familles lors de l'inscription d'un enfant à l'un des services.

3 - FIXATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MICHEL CACHEUX POUR LA PÉRIODE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de mise à disposition de la salle Michel Cacheux comme suit :

NATURE	TARIFS	MARCQUOIS		ASSOCIATIONS DÉCLARÉES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUUX AUXQUELS APPARTIENT LA COMMUNE
		Du 01/10/2022 Au 30/04/2023	Du 01/05/2022 Au 30/09/2023	
Journée complète avec ou sans soirée, banquets, mariages, ...	À la réservation :	150 €	120 €	GRATUIT
	La veille :	300 €	230 €	
	TOTAL :	450 €	350 €	
Réunion, conférence, vin d'honneur... Tarif soirée après 20h	Mise à disposition	250 €	180 €	GRATUIT
Salle et équipements	CAUTION	500 €		500 €
Ménage	CAUTION	200 €		200 €
Vaisselle	Mise à disposition	150 €		GRATUIT
Respect des obligations réglementaires	CAUTION	2 500 €		2 500 €

- 1- La réservation ne sera effective qu'après la signature du contrat d'engagement et du règlement du premier versement prévu dans le tableau ci-dessus.
- 2- En cas de désistement moins de trois mois avant la date de mise à disposition, ce premier versement sera conservé par la commune, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Séance levée à 21H35.

Marine VENOT,
Secrétaire de séance

Magali MEJEAN,
Maire de Marcq

